



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 20 décembre 2023
Convocation du : 14 décembre 2023
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 24

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le vingt décembre à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIÈRES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Bernard HAESBROECK, Maire.

PRESENTS : Bernard HAESBROECK, Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIÉ, Céline LEROUX, Laurent DERONNE, Hugues QUESTE, Martine COBBAERT, Martine DUBREU, Thomas BLACTOT, Grégory PICKEU, Philippe CATTOIRE, Dominique BAILLEUL, Véronique NAEYE, Carole CASIER, Pierre VANNESTE, Michel PLOUY, Jean-Jacques DERUYTER, Caroline BAURANCE, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT, Désiré BAILLON, Mylène MERAD, Mélanie DEZEURE.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :, Catherine DE PARIS, Jean-Louis MERTEN, Ibtissam MARZAK-AFFAOUL, Lahcem AIT EL HAJ, Rut LERNER-BERTRAND, Valérie PRINGUEZ, Alexis DEBUISSON, Sophie TANGHE, Cristiane DELESTREZ, Philémon BRUNET, Hans LANDLER, ont délégué respectivement pour les représenter Bernard HAESBROECK, Jean-Michel MONPAYS, Martine COBBAERT, Hugues QUESTE, Martine DUBREU, Laurent DERONNE, Dominique BAILLEUL, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIÉ, Sylvie GUSTIN, Grégory PICKEU, Jean-Jacques DERUYTER, conformément à l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Véronique NAEYE

DE23.175

ADMINISTRATION MUNICIPALE
ESPACE NUMÉRIQUE DE TRAVAIL
DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Autorisation - Approbation

☞

Dans le cadre de l'adhésion au syndicat mixte Nord Pas-de-Calais Numérique, pour l'Espace Numérique de Travail (ENT), le Conseil Municipal doit désigner un représentant au sein du comité syndical, ou du collège des communes désignant les représentants au comité syndical, conformément à l'article « 8.1 composition du comité syndical ».

Il appartient donc au Conseil Municipal de procéder à la désignation de ce représentant.

L'élection de ce membre se déroule dans les conditions fixées par l'article L.2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, à bulletin secret. Comme l'indique le paragraphe 2 de ce même article, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletin secret mais à main levée.

Le Conseil Municipal décide d'utiliser cette possibilité.

Il est proposé aux Présidents de Groupe de présenter leur candidat.

« Groupe Aimer Armentières et Agir pour l'Humain » : Céline LEROUX

ADOPTÉE A LA MAJORITE :

- ❖ 27 voix pour : groupe « Aimer Armentières et Agir pour l'Humain »
- ❖ 06 abstentions : groupe « Armentières avec Fidélité et Bon Sens »
- ❖ 02 voix pour : groupe « Armentières en Tête ! »

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,



Véronique NAEYE

Secrétaire de Séance

Pour expédition conforme,
Le Maire,



Bernard HALSEBROECK

Vice-Président de la Métropole
Européenne de Lille